

PROCÈS-VERBAL de la 627^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, le **mardi 23 septembre 2025**, à 16 h :

Sont présents(es) :	M. Jean-Pierre Charron Mme Josyanne Forest M. Michel Jasmin M. Mathieu Maisonneuve M. Germain Majeau	M. Sébastien Marcil M. Pierre Mercier Mme Ghislaine Pomerleau M. Michel Ricard Mme Véronique Venne
----------------------------	--	--

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Sont également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général, Mme Annie-Claude Moreau, OMA, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information, et Mme Stéphanie Therrien, OMA, directrice générale adjointe et directrice des communications.

1. OUVERTURE

1.1. Ouverture de la 627^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-09-13773

1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Germain Majeau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour déposé avec quatre modifications, soit:

- l'ajout du point suivant:
 - 2.6.3 Fonds régions et ruralité - Volet 1 - Comité régional de sélection
- le retrait des points suivants:
 - 2.5.1.1 Modification au contrat de travail - Directrice générale adjointe;
 - 2.5.1.4 Modification au contrat de travail - Greffière de la cour municipale;
 - 15.2.3 Demande d'appui - Municipalité régionale de comté des Appalaches - Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13774

1.3. Procès-verbal de la 625^e séance ordinaire du 13 août 2025

Il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 625^e séance ordinaire du 13 août 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13775

1.4. Procès-verbal de la 626^e séance extraordinaire du 26 août 2025

Il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu que le procès-verbal de la 626^e séance extraordinaire du 26 août 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION**2.1. Commission politique - Comptes rendus****2.1.1. Commission politique du 4 juin 2025**

La greffière-trésorière dépose le compte rendu de la commission politique du 4 juin 2025.

2.1.2. Commission politique du 10 septembre 2025

La greffière-trésorière dépose le compte rendu de la commission politique du 10 septembre 2025.

2025-09-13776

2.2. Destruction de documents - Municipalité régionale de comté

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien à jour des archives de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents archivés, le tout en conformité avec le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la liste de destruction d'archives de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'APPROUVER la liste de destruction d'archives de la Municipalité régionale de comté, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13777

2.3. Contrat numéro AP/2024-065 - Service de support et de maintenance informatique - Dépassement de coût

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2024-065 à l'entreprise Microfix pour le service de support et de maintenance informatique, pour un montant maximal de 133 000 \$, par la résolution 2024-12-13472;

CONSIDÉRANT que le volet de ce contrat pour la maintenance est à coût fixe et que le volet pour le support informatique est à coût variable, avec un taux horaire;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures requis pour le support informatique est difficile à évaluer;

CONSIDÉRANT le dépassement de coût d'un maximum de 50 000 \$ anticipé d'ici la fin du contrat engendré par la sous-estimation du nombre d'heures pour le support informatique;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de ce dépassement de coût est conforme au *Règlement numéro 549 sur la gestion contractuelle*;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER le dépassement de coût de 50 000 \$ pour le contrat numéro AP/2024-065 pour le service de support et de maintenance informatique.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13778

2.4. Contrat numéro AP/2025-036 - Service de support et de maintenance informatique - Critères de sélection

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Montcalm souhaite obtenir les services d'une firme pour un service de support et de maintenance informatique;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27-1), il y a lieu d'établir les critères de sélection pour évaluer les offres;

ATTENDU le *Règlement 549 sur la gestion contractuelle* en vigueur;

Il est proposé par M. Michel Ricard et résolu :

DE FIXER les critères de sélection pour l'appel d'offres afin d'obtenir les services d'une firme pour un service de support et de maintenance informatique de la manière suivante :

Critères	Pointage
Expérience et expertise du soumissionnaire	30
Compétence du personnel proposé (responsable et équipe dédiée)	30
Méthodologie de prestation de service	25
Sécurité et conformité	10
Présentation de l'offre	5

D'ÉTABLIR le seuil de passage de 70 % pour chacun des critères ci-haut mentionnés, les rendant ainsi éliminatoires, à l'exception du critère « Présentation de l'offre ».

D'ÉTABLIR le pointage final de chaque soumission qui a reçu un pointage intérimaire d'au moins 70, selon la formule suivante:

$$\underline{(Pointage intérimaire + 25) \times 10\,000}$$

Prix soumissionné (taxes incluses)

Adoptée à l'unanimité.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Modifications aux contrats de travail

2.5.1.1. RETIRÉ

2025-09-13779

2.5.1.2. Cheffe de projets en développement du territoire

ATTENDU le contrat de travail de Mme Nathalie Gauthier, cheffe de projets en développement du territoire;

ATTENDU la structure de rémunération de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT l'ajustement salarial 2025 pour Mme Nathalie Gauthier déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de Mme Nathalie Gauthier est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de Mme Nathalie Gauthier, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER l'ajustement salarial, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, à Mme Nathalie Gauthier.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13780

2.5.1.3. Chef du Parc régional de Kilkenny et gestion des bâtiments

ATTENDU le contrat de travail de M. Michel Marchand, chef du Parc régional de Kilkenny et gestion des bâtiments;

ATTENDU la structure de rémunération de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT l'ajustement salarial 2025 pour M. Michel Marchand déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de M. Michel Marchand est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de M. Michel Marchand, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER l'ajustement salarial, rétroactivement au 1^{er} juillet 2025, à M. Michel Marchand.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.5.1.4. RETIRÉ

2025-09-13781

2.5.2. Période de probation - Employé matricule 500103

ATTENDU que la période de probation de l'employé matricule 500103 doit normalement prendre fin le 7 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que, conformément aux pratiques de gestion des ressources humaines de la Municipalité régionale de comté, il est souhaitable que le conseil des élus se prononce sur la confirmation ou la prolongation éventuelle de la probation avant l'échéance prévue;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la période électorale municipale à venir, aucune séance régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté ne sera tenue au mois d'octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette situation exceptionnelle empêche le conseil de se prononcer en temps opportun lors d'une séance régulière avant la fin de ladite période de probation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'AUTORISER, le cas échéant, la direction générale à procéder, au nom du conseil de la Municipalité régionale de comté, à une prolongation de la période de probation de l'employé matricule 500103 au-delà du 7 novembre 2025, si les circonstances le justifient, et ce pour une période maximale de six mois.

DE FIXER à cette prolongation, si appliquée, une durée maximale de six mois ou toute autre période jugée appropriée par la direction générale ne dépassant pas ce maximum.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13782

2.5.3. Employés du Parc régional de Kilkenny - Statut permanent

CONSIDÉRANT le statut temporaire actuel des employés du Parc régional de Kilkenny;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce statut en statut permanent;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

DE MODIFIER le statut des employés du Parc régional de Kilkenny afin de le rendre permanent.

Adoptée à l'unanimité.

2.5.4. Reconnaissance des années de service

2025-09-13783

2.5.4.1. M. Jean-Guy Cadieux - 43 ans et retraite

CONSIDÉRANT que, le 3 octobre 2025, M. Jean-Guy Cadieux prendra officiellement sa retraite en tant que pompier après 43 ans et 6 mois de services dévoués;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Guy Cadieux aura, au cours de sa carrière, protégé les citoyens de la municipalité de Saint-Jacques et ceux des secteurs environnants avec un engagement hors du commun;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite souligner et reconnaître publiquement sa carrière marquée par un engagement inébranlable à servir les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE SOULIGNER avec gratitude les 43 ans de services dévoués de M. Jean-Guy Cadieux en tant que pompier.

DE CONSIGNER cette reconnaissance au procès-verbal de la présente séance.

D'ADRESSER une mention honorifique ainsi qu'un témoignage de reconnaissance à M. Jean-Guy Cadieux.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13784

2.5.4.2. Mme Caroline Thériault - 25 ans

CONSIDÉRANT que Mme Caroline Thériault est à l'emploi de la Municipalité régionale de comté depuis maintenant 25 ans;

CONSIDÉRANT que Mme Caroline Thériault a démontré, tout au long de son parcours professionnel, un engagement exemplaire, un professionnalisme constant et une grande loyauté envers l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite souligner et reconnaître publiquement son apport remarquable ainsi que ses années de service dévoué;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

DE SOULIGNER avec gratitude les 25 années de service continu de Mme Caroline Thériault.

DE CONSIGNER cette reconnaissance au procès-verbal de la présente séance.

D'ADRESSER une mention honorifique ainsi qu'un témoignage de reconnaissance à Mme Caroline Thériault.

Adoptée à l'unanimité.

2.5.5. Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLQ, chapitre C-27.1), le directeur général dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Groleau	Karine	Parc régional de Kilkenny	Préposée à l'accueil et soutien à l'entretien	_2025-08-30_/_	1A	6
Rodrigue	Olivier	Aménagement et environnement	Conseiller en aménagement	_2025-09-22_/_	5	1
Perreault	Christian	Amélioration des milieux de vie	Agent de projets en développement social	_2025-09-29_/_	4	6
Apter-Dubé	Nathan	SSI	Pompier	Automne 2025	Pompier classe 4	
Gervais	Maxime	SSI	Pompier	Automne 2025	Pompier classe 4	
Nadeau	Alexandre	SSI	Pompier	Automne 2025	Pompier classe 4	

2.6. Fonds régions et ruralité

M. Patrick Massé se retire du point suivant et s'abstient de participer aux délibérations et de voter puisqu'il siège sur le comité de relocalisation du Centre d'action bénévole Montcalm.

M. Germain Majeau se retire du point suivant et s'abstient de participer aux délibérations et de voter puisqu'il a un intérêt participatif.

2025-09-13785

2.6.1. Volet 2 - AF-FRR/2025-030 - Le Centre d'action bénévole Montcalm - Relocalisation du CAB Montcalm

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Montcalm a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du projet « Relocalisation du CAB Montcalm »;

CONSIDÉRANT que le Centre d'action bénévole Montcalm doit procéder à l'acquisition de l'ancien hôtel de ville de Saint-Esprit au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le soutien financier de la Municipalité régionale de comté est essentiel pour assurer la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que des partenariats financiers sont en cours de confirmation;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à devenir un véritable pôle communautaire au bénéfice des organismes et des partenaires du milieu;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière de 100 000 \$ au Centre d'action bénévole Montcalm, pour le projet « Relocalisation du CAB Montcalm », incluant la phase 1 (acquisition) et la phase 2 (agrandissement et aménagement).

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle à ce que le Centre d'action bénévole Montcalm :

1. présente un montage financier complet et attaché pour l'ensemble du projet;
2. développe et précise le volet structurant du projet pour le milieu, et non seulement pour son organisation.

Adoptée à l'unanimité.

MM. Patrick Massé et Germain Majeau réintègrent la séance.

2025-09-13786

2.6.2. Volet 3 - Dossiers AF-FRR3/2025-008, 2025-009, 2025-010, 2025-011, 2025-012 - Laboratoire vivant

ATTENDU le projet « Signature innovation : Laboratoire innovant en réussite éducative - volet 3 » du Fonds régions et ruralité, par la résolution 2022-10-12618;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des municipalités de Saint-Esprit, Saint-Liguori, Saint-Jacques et Sainte-Marie-Salomé ainsi que de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, pour chacun des projets de « Laboratoire vivant », d'un montant de 56 304 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse de chacun des projets par le comité directeur, une note de 78 % a été attribuée à ceux-ci, les rendant ainsi éligibles au financement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité directeur pour les projets;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une subvention maximale de 56 304 \$ aux municipalités de Saint- Esprit, Saint-Liguori, Saint-Jacques et Sainte-Marie-Salomé ainsi qu'à la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour leur projet de « Laboratoire vivant ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 3 « Laboratoire innovant en réussite éducative ».

QUE les municipalités de Saint-Esprit, Saint-Liguori, Saint-Jacques et Sainte- Marie-Salomé ainsi que la Ville de Saint-Lin-Laurentides s'engagent à assumer chacune un montant de 14 194 \$, soit un minimum de 20 % du coût du projet exigé par le programme et d'assumer la totalité des coûts excédentaires.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13787

2.6.3. Volet 1 - Comité régional de sélection

CONSIDÉRANT que les nouvelles normes ministérielles du Fonds régions et ruralité - Volet 1 demandent la création d'un comité régional de sélection;

CONSIDÉRANT que les préfets sont sur ledit comité et qu'il est possible d'y ajouter une autre personne;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

DE DÉSIGNER le préfet et le préfet suppléant à titre de membres du comité régional de sélection du Fonds régions ruralité - Volet 1.

Adoptée à l'unanimité.

3. FINANCES

3.1. Listes des déboursés - Août 2025

La greffière-trésorière dépose les listes des déboursés qu'elle a effectués pour un montant de 6 755 806,90 \$, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

3.2. États financiers comparatifs 2025

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la greffière-trésorière dépose deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant au 31 août 2025 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget, selon les renseignements dont dispose la greffière-trésorière.

2025-09-13788

3.3. Augmentation de la limite des cartes de crédit du directeur du développement des territoires et de la directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT que le directeur du Service du développement des territoires et que la directrice générale adjointe possèdent chacun une carte de crédit dont les limites sont de 3 000 \$ et 5 000 \$ respectivement;

CONSIDÉRANT le volume d'achats mensuel ainsi que leurs pouvoirs de dépenser respectifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les limites de crédit de leurs cartes Visa Desjardins;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUGMENTER la limite de la carte de crédit du directeur du Service du développement des territoires à 5 000 \$ et de la directrice générale adjointe à 10 000 \$.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13789

3.4. Desjardins - Entente de service 2025-2030

CONSIDÉRANT que l'entente de service entre la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et la Municipalité régionale de comté est échue;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de service renouvelée 2025-2030 est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER l'entente de service 2025-2030 entre la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et la Municipalité régionale de comté, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13790

3.5. Budget 2026 - Centre de services scolaire des Samares - Centre de formation professionnelle à Saint-Roch-de-l'Achigan

ATTENDU l'ouverture du nouveau centre de formation professionnelle à Saint-Roch-de-l'Achigan;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à répondre aux besoins de formation dans le secteur de la construction et à soutenir le développement des compétences dans la région;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares demande à la Municipalité régionale de comté une contribution annuelle de 20 000 \$, pendant six ans, pour la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'OCTROYER une contribution annuelle de 20 000 \$ au Centre de services scolaire des Samares pour la réalisation de ce projet, à compter de 2026, et ce, pour une période de six ans.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13791

3.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 609 000\$ qui sera réalisé le 15 octobre 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Montcalm souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 609 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
550	2 609 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 550, la Municipalité régionale de comté souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le préfet et la greffière-trésorière. La Municipalité régionale de comté, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 550 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

4. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

2025-09-13792

4.1. Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) – Adhésion

CONSIDÉRANT l'invitation reçue le 11 août 2025 du Comité régional pour la valorisation de l'éducation, pour le renouvellement de notre adhésion, pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité régionale de comté au Comité régional pour la valorisation de l'éducation pour l'année en cours.

DE NOMMER M. Patrick Massé, préfet, à titre de représentant à l'assemblée générale du Comité régional pour la valorisation de l'éducation, pour l'année en cours.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13793

4.2. Office d'habitation Lanaudière Nord - Budget révisé 29 juillet 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé par la Société d'habitation du Québec le 29 juillet 2025, incluant une contribution municipale estimée à 101 958 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale inclut celle de la Municipalité régionale de comté de Montcalm et celle de la Municipalité régionale de comté de Matawinie;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'ADOPTER le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord approuvé le 29 juillet 2025, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-09-13794

5.1. Démolition d'un bâtiment patrimonial - Municipalité de Saint-Calixte - 6345-6347, rue Principale

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-25-286 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte lors de la séance du 25 août 2025 autorisant la démolition du bâtiment principal situé au 6345-6347, rue Principale;

ATTENDU l'inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les recommandations des professionnels de la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE NE PAS SE PRÉVALOIR du pouvoir de désaveu prévu au troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. Avis de conformité - Règlements municipaux

2025-09-13795

5.2.1. Municipalité de Saint-Liguori - Règlement de lotissement numéro 2025-488

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Saint-Liguori du *Règlement de lotissement numéro 2025-488* nécessitant l'approbation de la Municipalité

régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) approuvant respectivement les plans d'urbanisme et autres règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liguori adoptait, le même jour et en application de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) les règlements suivants:

- *Plan d'urbanisme numéro 2025-486;*
- *Règlement de zonage numéro 2025-487;*
- *Règlement de lotissement numéro 2025-488;*
- *Règlement de construction numéro 2025-489;*
- *Règlement sur les permis et certificats numéro 2025-490;*
- *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2025-491;*
- *Règlement de démolition numéro 2025-492;*
- *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2025-493;*
- *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2025-494;*

CONSIDÉRANT que le 4^e alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) précise que la délivrance et la transmission des certificats de conformité pour ces règlements doivent être réalisées en même temps pour tous ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a désapprouvé le 13 août dernier ledit règlement par la résolution numéro 2025-08-13746;

CONSIDÉRANT qu'une analyse subséquente a été réalisée auprès dudit règlement et que la disposition jugée non conforme est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement de lotissement numéro 2025-488* de la Municipalité de Saint-Liguori.

DE RETENIR la délivrance et la transmission du certificat de conformité pour ce règlement, et ce, jusqu'à l'approbation des règlements numéros 2025-486, 2025-487, 2025-489, 2025-490, 2025-491, 2025-492, 2025-493 et 2025-494.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.2. Municipalité de Sainte-Julienne

2025-09-13796

5.2.2.1. Règlement numéro 1144-25

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement n°1144-25 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de créer les zones R-6-637, R-6-638 et R-6-639 à même les zones R-6-630 et R-6-631 et d'y préciser les usages autorisés nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);*

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement n°1144-25 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de créer les zones R-6-637, R-6-638 et R-6-639 à même les zones R-6-630 et R-6-631 et d'y préciser les usages autorisés de la Municipalité de Sainte-Julienne.*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13797

5.2.2.2. Règlement numéro 1145-25

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement n°1145-25 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier les limites des zones C-6-706 et R-6-623 nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);*

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement n°1145-25 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier les limites des zones C-6-706 et R-6-623 de la Municipalité de Sainte-Julienne.*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13798

5.2.2.3. Règlement numéro 1151-25

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement n°1151-25 amendant le Plan d'urbanisme n°1129-24 afin de modifier les limites de l'aire de confinement du cerf de Virginie* nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme au Schéma d'aménagement et de développement le *Règlement n°1151-25 amendant le Plan d'urbanisme n°1129-24 afin de modifier les limites de l'aire de confinement du cerf de Virginie* de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13799

5.2.2.4. Résolution 25-08R-382 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne de la résolution 25-08R-382 afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 3 443 328 ayant frontage sur la route 337, dans la zone R-6-601;

ATTENDU les articles 145.38 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté et que ladite résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement la résolution numéro 25-08R-382 de la Municipalité de Sainte-Julienne.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMUNICATIONS ET CULTURE

2025-09-13800

6.1. Comité directeur Lab innovant Montcalm - Nominations

CONSIDÉRANT que, conformément à l'entente signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté, un comité directeur doit être formé dans le cadre du volet 3 - « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité pour le projet Laboratoire innovant en réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les membres du comité directeur recommandent Mme Martine Lavallée, directrice des ressources éducatives au Centre de services scolaire des Samares, en remplacement de M. Antoine Jolicoeur, et Mme Mylaine Roy, travailleuse sociale et coordonnatrice interprofessionnel du Centre intégré de la santé et des services sociaux de Lanaudière, en remplacement de Mme Priscilla Grégoire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

DE NOMMER Mmes Martine Lavallée et Mylaine Roy membres du comité directeur dans le cadre du volet 3 - « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité pour le projet Laboratoire innovant en réussite éducative.

Adoptée à l'unanimité.

7. PARC RÉGIONAL DE KILKENNY ET TOURISME

2025-09-13801

7.1. Règlement numéro 552-1 modifiant certains aspects des activités et des usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 août 2025 par M. Michel Jasmin annonçant l'adoption lors d'une prochaine séance d'un projet de règlement modifiant certains aspects des activités et des usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny;

ATTENDU qu'une copie de ce projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant certains aspects des activités et des usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 552-1 modifiant certains aspects des activités et des usages à l'intérieur du Parc régional de Kilkenny*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

8. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-09-13802

8.1. Destruction de documents - Cour municipale

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien à jour des archives de la cour municipale de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents archivés, le tout en conformité avec le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la liste de destruction d'archives de la cour municipale de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'APPROUVER la liste de destruction d'archives de la cour municipale de la Municipalité régionale de comté, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER la greffière-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1. Fonds locaux d'investissement

2025-09-13803

9.1.1. Dossier AF-FLI-FLS/2025-001

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI-FLS/2025-001 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation le 16 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées à la Politique d'investissement commune adoptée par la résolution 2025-08-13754;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 150 000 \$ au dossier AF-FLI-FLS/2025-001;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 150 000 \$ au dossier AF-FLI-FLS/2025-001, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13804

9.1.2. Dossier AF-FLI-FLS/2025-002

CONSIDÉRANT le dépôt du dossier AF-FLI-FLS/2025-002 au comité d'investissement commun pour analyse et recommandation le 16 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que le dossier répond aux exigences associées à la Politique d'investissement commune adoptée par la résolution 2025-08-13754;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement commun d'accorder un prêt de 50 000 \$ au dossier AF-FLI-FLS/2025-002;

CONSIDÉRANT le projet d'entente remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'ACCORDER un prêt de 50 000 \$ au dossier AF-FLI-FLS/2025-002, selon les conditions spécifiées à l'entente.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13805

9.2. Fonds local d'investissement - Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Dossier AF-FAU/2022-090 - Mauvaises créances

CONSIDÉRANT l'accord d'un prêt de 50 000 \$ dans le dossier AF-FAU-2022-090 déposé dans le cadre du programme Fonds local d'investissement - Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises de la Municipalité régionale de comté, par la résolution 2022-02-12319, à l'entreprise 9211-4149 Québec inc. - Restaurant Lily;

CONSIDÉRANT qu'un pardon de prêt de 42 283,04 \$ a été autorisé dans la résolution 2022-09-12573;

CONSIDÉRANT que le dernier paiement effectué sur le solde restant a été effectué le 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le solde avec intérêt couru, en date du 1^{er} août 2025, est de 5 935,55 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a reçu un avis de suspension des procédures nous informant de la faillite de l'entreprise 9211-4149 Québec inc. - Restaurant Lily;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE RADIER le solde du prêt pour un montant de 5 935,55 \$ pour le dossier AF- FAU- 2022-090.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13806

9.3. Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises - Entente 2025-2026

CONSIDÉRANT que le Plan budgétaire de mars 2024 prévoit 22,6 M\$ pour le maintien des services visant à accompagner les entreprises dans leur croissance au sein des municipalités régionales de comté du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministre délégué à l'économie a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que la ministre a été autorisée à octroyer à chacune des municipalités régionales de comté une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin;

CONSIDÉRANT que la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises 2025-2026 entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté vient préciser les conditions et modalités de versement de la subvention;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la convention est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ADOPTER la convention de subvention Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises 2025-2026 entre la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Municipalité régionale de comté, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10. ENVIRONNEMENT

2025-09-13807

10.1. Plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, la Municipalité régionale de comté a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Plan régional des milieux humides et hydriques de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER le Plan régional des milieux humides et hydriques, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13808

10.2. Libération de la retenue - Entretien du cours d'eau Thuot - Contrat numéro AP/2024-008

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2024-008 pour l'entretien du cours d'eau Thuot, à l'entreprise Béton Laurier Inc., par la résolution numéro 2024-06-13308;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élevait à 27 258,27 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT qu'une retenue de 10 % a été effectuée sur le paiement;

CONSIDÉRANT que la personne responsable de la gestion des cours d'eau a procédé à la réception finale des travaux avant l'expiration de la période de garantie d'un an et qu'aucun correctif n'est jugé nécessaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit procéder au paiement de la retenue de 10 %;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture datée du 30 avril 2025, d'un montant de 2 725,82 \$, toutes taxes comprises, à l'entreprise Béton Laurier Inc., montant correspondant à 10 % des travaux réalisés.

Adoptée à l'unanimité.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2025-09-13809

11.1. Fourniture, livraison, entreposage et réparation des bacs roulants - Contrat AP/2023-026 - USD Global - Renouvellement

ATTENDU l'octroi de contrat numéro AP/2023-026 à l'entreprise USD Global pour la fourniture, la livraison, l'entreposage et la réparation des bacs roulants, par la résolution 2023-09-12996;

CONSIDÉRANT que le contrat vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une prolongation de contrat de 12 mois, avec ajustements des prix basés notamment sur l'indice des prix à la consommation, l'ajustement du coût de la vie et selon le prix de la résine de plastique;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

DE PROLONGER le contrat avec l'entreprise USD Global pour la fourniture, la livraison, l'entreposage et la réparation des bacs roulants, selon les termes et conditions définies dans le contrat.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13810

11.2. Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux - Contrat AP/2023-028 - Triumvirate Environnement - Renouvellement

ATTENDU l'octroi de contrat numéro AP/2023-028 à l'entreprise Triumvirate Environnement (Canada) pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux pour la Municipalité régionale de comté, par la résolution 2024-01-13110;

CONSIDÉRANT que ce contrat était pour une durée d'une année, avec quatre années d'option;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'UTILISER l'option de renouvellement pour une année supplémentaire, et ce, selon les tarifs du bordereau du présent contrat avec ajustement selon l'IPC des douze mois consécutifs publié par Statistique Canada - province de Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13811

11.3. Collectes hivernales des matières compostables - Résolution numéro 2025-08-13771

CONSIDÉRANT que les collectes des bacs bruns de novembre à mars ont lieu toutes les deux semaines depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que de diminuer les collectes des bacs bruns à une collecte par mois durant cette période permettrait d'économiser un montant annuel estimé à 56 000 \$;

CONSIDÉRANT que chaque collecte retirée permet d'économiser un montant de 11 000 \$;

CONSIDÉRANT les volumes importants de matières organiques et des feuilles mortes à disposer pendant le mois de novembre;

CONSIDÉRANT que, pour les mois de décembre et janvier, une réduction de la fréquence de collecte à une seule collecte par mois risquerait peu de réduire de beaucoup la quantité de matières organiques détournées de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que pour les mois de février et de mars de l'année 2025, on constate que l'augmentation de la fréquence de collecte a permis d'augmenter de près de 30 % le tonnage de matières organiques valorisées;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2025-08-13771.

DE RÉDUIRE la fréquence de collecte des bacs bruns à une collecte par mois pour les mois de décembre à mars.

DE CONSERVER la fréquence de collecte actuelle uniquement pour le mois de novembre.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13812

11.4. Adhésion à la coopérative de solidarité Tricentris

CONSIDÉRANT que la coopérative de solidarité Tricentris vise à fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation conformément aux principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la coopérative de solidarité Tricentris au montant de 10 \$, toutes taxes comprises, est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du contrat de service et du contrat de membre utilisateur est remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'AUTORISER l'adhésion à la coopérative de solidarité Tricentris pour l'année 2026 au montant de 10 \$, toutes taxes comprises.

DE S'ENGAGER à nommer un représentant aux assemblées générales des membres de la coopérative de solidarité Tricentris, au conseil des élus de la Municipalité régionale de comté de décembre 2025.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-09-13813

12.1. Schéma de couverture de risques d'incendie

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques révisé de la Municipalité régionale de comté est en analyse présentement par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que cette analyse n'est pas terminée;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques est sujet à des modifications mineures;

CONSIDÉRANT que ledit schéma est conditionnel à l'autorisation du ministère de la Sécurité publique avant de procéder aux autres étapes d'attestations prévues à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que du plan de mise en œuvre est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques révisé ainsi que du plan de mise en œuvre de la Municipalité régionale de comté, tel que soumis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13814

12.2. Entraide relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres - Ville de Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté et la Ville de Sainte-Thérèse ont convenu de la nécessité d'établir une entente intermunicipale relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but de permettre à chaque municipalité participante de prêter assistance pour toute intervention impliquant le service d'incendie à toute autre municipalité partie à l'entente, aux conditions prévues à la présente entente, et de permettre à chaque municipalité participante de recevoir assistance de toute autre municipalité partie à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER l'entente entre la Municipalité régionale de comté et la Ville de Sainte-Thérèse pour l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13815

12.3. Groupe de recherche et sauvetage Laurentides Lanaudière - Entente de partenariat

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une entente de partenariat entre le groupe Recherches et sauvetage Laurentides Lanaudière et la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de partenariat est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'ADOPTER l'entente de partenariat entre le groupe Recherches et sauvetage Laurentides Lanaudière et la Municipalité régionale de comté, telle que soumise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13816

12.4. Cartes de crédit pour les véhicules du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'acquisition de trois nouveaux véhicules par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander l'ajout de trois cartes de crédit pour leur ravitaillement en essence;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE PROCÉDER à la demande de trois cartes de crédit Visa, identifiées de la manière suivante :

- carte numéro 3068 pour la camionnette;
- carte numéro 0496 pour l'autopompe 220;
- carte numéro 0734 pour l'autopompe 260.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13817

12.5. Chef aux opérations de la caserne de Sainte-Julienne - Modification au contrat de travail

ATTENDU le contrat de travail de M. Maxime Varin, chef aux opérations de la caserne de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que M. Maxime Varin a formulé une demande de modification à son contrat de travail afin de réduire son nombre d'heures hebdomadaires à 16 heures hebdomadaires;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au contrat de travail de M. Maxime Varin est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu :

D'ADOPTER l'addenda au contrat de travail de M. Maxime Varin, tel que soumis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13. TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

14. MONTCALM TÉLÉCOM ET FIBRES OPTIQUES

15. DEMANDES D'APPUI ET DE COMMANDITE

15.1. Demandes de commandite

2025-09-13818

15.1.1. Association Carrefour Famille Montcalm - Journal Info-Carrefour

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 100 \$ de l'organisme Association Carrefour Famille Montcalm dans le cadre du projet « Annonce publiée dans le journal Info-Carrefour »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 100 \$ à l'organisme Association Carrefour Famille Montcalm dans le cadre du projet « Annonce publiée dans le journal Info-Carrefour ».

Adoptée à l'unanimité.

Mme Véronique Venne se retire du point suivant et s'abstient de participer aux délibérations et de voter puisqu'elle est présidente du Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm.

2025-09-13819

15.1.2. Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm - Place aux jeunes Montcalm

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 6 000 \$ de l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm dans le cadre du projet « Place aux jeunes Montcalm »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 6 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm dans le cadre du projet « Place aux jeunes Montcalm ».

Adoptée à l'unanimité.

Mme Véronique Venne réintègre la séance.

2025-09-13820

15.1.3. Club de hockey senior de Saint-Lin-Laurentides - Équipe de hockey à Saint-Lin-Laurentides

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 1 000 \$ du Club de hockey senior de Saint-Lin-Laurentides dans le cadre du projet « Équipe de hockey à Saint-Lin-Laurentides »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 1 000 \$, qui sera répartie en deux versements égaux d'ici la fin de l'année 2025, au Club de hockey senior de Saint- Lin- Laurentides dans le cadre du projet « Équipe de hockey à Saint-Lin- Laurentides ».

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13821

15.1.4. Municipalité de Sainte-Julienne - Rendez-vous inspiration 50+

CONSIDÉRANT la demande de commandite de 3 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Julienne dans le cadre du projet « Rendez-vous inspiration 50+ »;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la demande est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'OCTROYER une commandite de 1 500 \$ à la Municipalité de Sainte-Julienne dans le cadre du projet « Rendez-vous inspiration 50+ ».

Adoptée à l'unanimité.

15.2. Demandes d'appui

2025-09-13822

15.2.1. Municipalité de Saint-Esprit - Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec - Sécurisation des intersections de la route 125

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-09-223 de la Municipalité de Saint- Esprit, concernant la demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la sécurisation des intersections de la route 125, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT qu'à plusieurs reprises la Municipalité a, par le passé, fait des demandes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de réduire la vitesse sur la route 125;

CONSIDÉRANT la demande reçue par la Municipalité de la part de 70 résidents du Domaine-Dufour ainsi que des demandes reçues des résidents des rues transversales à la route 125 sur la dangerosité d'accéder à la route 125;

CONSIDÉRANT qu'il y a un accroissement constant de l'achalandage de véhicules sur la route 125, et ce, à toute heure du jour, mais, principalement pendant les heures de pointe les jours de semaine et constamment durant toute fin de semaine;

CONSIDÉRANT que cet achalandage augmente constamment la difficulté et le danger d'accéder à la route 125 à partir d'une rue transversale;

CONSIDÉRANT qu'il y va de la sécurité des usagers de la route et des résidents de ce secteur en particulier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le ministère pose des actions concrètes pour améliorer la sécurisation de la route 125 pour les résidents, notamment dans l'attente de la réalisation d'un prolongement de l'autoroute 25 vers Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que plusieurs intersections offrent une visibilité médiocre aux automobilistes souhaitant s'engager sur la route 125, notamment vu la présence de courbes (Domaine-Dufour) et de pentes (rang des Continuations);

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une voie centrale de virage près des intersections permettrait d'améliorer la sécurité et l'accès à la route 125 pour les automobilistes s'engageant à partir d'une rue transversale tout comme pour accéder sécuritairement à ces rues à partir de la route 125;

Pour tous ces motifs et en conséquence de ce qui précède;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de :

- *Réduire la vitesse à 70 km/heure sur la route 125 à partir de l'intersection de la route 125 et de la route 158, et ce, jusqu'à la limite de la municipalité de Sainte-Julienne;*
- *D'ajouter un feu de circulation à l'intersection du Domaine-Dufour et de la route 125;*
- *D'implanter une voie centrale de virage ou une voie d'accélération et de virage sur la route 125 aux intersections avec les rues Domaine-Dufour, Laviolette, Meunier, Turcotte, Serge, Roger, ainsi que sur le rang des Continuations (intersection ouest);*
- *D'installer sur la route 125 un panneau (D-170-3) annonçant l'intersection du Domaine-Dufour dans les deux directions;*
- *De varier la présence du radar de vitesse entre les différents secteurs de la route 125.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-09-223 de la Municipalité de Saint-Esprit;

Il EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Esprit dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- aux municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13823

15.2.2. Municipalité de Sainte-Marie-Salomé - Dénonciation des déversements illégaux sur des terres agricoles

CONSIDÉRANT la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte- Marie-Salomé, concernant la dénonciation des versements illégaux sur des terres agricoles, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du MELCC face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un encadrement provincial rigoureux combinée à un manque de surveillance coordonnée favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été directement touchée par ces pratiques, entraînant une situation dont l'issue sur la scène judiciaire demeure, à ce jour, incertaine;

CONSIDÉRANT QUE bien que la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé ait avisé le MELCC dès les premiers déversements, il s'est passé plus d'un an et demi avant qu'une action coordonnée et efficace soit prise par les instances compétentes, soit le MELCC et la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a été laissée à elle-même durant ce délai, alors qu'elle n'avait ni la compétence, ni les ressources pour faire cesser ces pratiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts considérables découlant de cette situation sont assumés par les citoyens à même le budget municipal, notamment les honoraires juridiques passés et à venir et le coût de reconstruction de la route;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre
Appuyé par Madame Cindy Morin
Et résolu à l'unanimité des conseillers :*

QUE la municipalité de Sainte-Marie-Salomé dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

QUE la Municipalité demande au MELCC de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui :

- *Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;*
- *Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;*
- *Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;*
- *Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.*

QUE la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec, à Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux municipalités de la MRC de Montcalm et à la MRC de Montcalm.

QUE la Municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 174-2025-09 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

Il EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. Bernard Drainville, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques du Québec;
- à M. Donald Martel, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- à M. Stéphane Labrie, président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- à l'Union des Producteurs Agricoles du Québec;
- à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- aux municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité.

15.2.3. RETIRÉ

2025-09-13824

15.2.4. Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Traitement des demandes d'accès

CONSIDÉRANT la résolution numéro 332-0825 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, concernant le traitement des demandes d'accès, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels octroient un délai de vingt jours pour répondre aux demandes d'accès, de communication et de rectification;

CONSIDÉRANT que ce délai peut être prolongé de dix jours par les articles 47 et 98 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT qu'un délai total de trente jours calendrier n'est plus possible sans nuire au déroulement normal des activités administratives municipales;

CONSIDÉRANT que cette tâche s'ajoute à toutes les autres et que plusieurs municipalités du Québec, dont la Ville de Farnham et la MRC de Brome-Missisquoi, ne possèdent pas de service exclusivement dédié au traitement de ces demandes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR NICOLAS ROBILLARD
ET RÉSOLU:*

D'appuyer la résolution 2025-352 de la Ville de Farnham.

De demander au gouvernement du Québec que le délai de traitement des demandes d'accès, de communication et de rectification spécifiés aux articles 47 et 98 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels soit majoré à quarante-cinq jours ouvrables afin de permettre le traitement de celles-ci sans perturber l'ensemble des autres tâches municipales.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 332-0825 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi;

Il EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi dans sa demande au gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. Jean-François Roberge, ministre responsable de l' Accès à l'information et de la Protection des renseignements;
- à M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec;
- aux municipalités locales.

Adoptée à l'unanimité.

2025-09-13825

15.2.5. Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil - Retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-08-008 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, concernant l'appui pour un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec, qui se lit comme suit :

ATTENDU que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes;

ATTENDU que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances);

ATTENDU que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs;

ATTENDU que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants;

ATTENDU que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

ATTENDU que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

*IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Blouin
 APPUYÉ DE : Monsieur Sébastien Robert
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers*

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-08-008 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

Il EST PROPOSÉ par Mme Josyanne Forest et résolu:

D'APPUYER la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans sa demande auprès du gouvernement du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution:

- à M. François Legault, premier ministre du Québec;
- à M. Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec;
- à M. Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité publique du Québec;
- à Mme Annie Lafond, présidente-directrice générale par intérim de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- à Mme Dominique Savoie, présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- à la Fédération québécoise des municipalités;
- à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

16. CLÔTURE

16.1. Période de questions

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2025-09-13826

16.2. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Mercier et résolu de lever la séance à 16 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA

Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-09-13773 à 2025-09-13826 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet